

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1873

présenté par
M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 6, après les mots :

« d’éoliennes »

insérer les mots :

« d’installations de production d’hydrogène renouvelable ou bas carbone ».

II.- En conséquence, après l’alinéa 33, insérer les cinq alinéas ainsi rédigés :

« 5° Pour la production d’installations de production d’hydrogène renouvelable ou bas carbone :

« a) La fabrication d’installations de production d’hydrogène renouvelable ou bas carbone ;

« b) La fabrication des composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production des équipements mentionnés au a) ;

« c) L’extraction, la production et la transformation de matériaux critiques entrant dans la fabrication des équipements ou composants d’équipements mentionnés aux a) et b) ;

« d) La valorisation des matières premières critiques nécessaires à la production des équipements et des composants d’équipements mentionnés aux a) à c). »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« VI. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'élargir le champ d'application du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte en incluant dans la liste des productions éligibles les installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone.

Dans la continuité de la démarche initiée au sein du projet de loi industrie verte, il apparaît nécessaire de favoriser l'essor de l'hydrogène vert dans notre pays.

Dans les territoires insulaires non-interconnectés, comme la Corse, le potentiel de cette ressource est immense mais également synonyme de souveraineté énergétique.